

Ambérieu-en-bugey, le 01/12/21

L'Inspectrice de l'Education Nationale
en charge de la circonscription
d'Ambérieu-en-bugey

Affaire suivie par : Julia Vuillaume
Téléphone : 06 14 63 10 57
Mél : ce.0010064p@ac-lyon.fr

Inspection de l'Education nationale
48 rue Jean Jaurès
01500 Ambérieu en Bugey

à

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves de la
circonscription d'Ambérieu

Objet : Novembre 2021 – Évolution du protocole sanitaire - Information aux parents

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Le protocole de « contact-tracing » évolue.

Dans l'esprit de limiter les fermetures de classe, la survenue d'un cas positif dans une classe n'entraînera plus la suspension de l'accueil en présentiel de tous les élèves de la classe pendant 7 jours.

Concrètement, lorsqu'un cas positif est identifié dans la classe de votre enfant, vous devez présenter un résultat de test négatif pour qu'il puisse poursuivre les apprentissages en présentiel¹. Cela est valable si votre enfant est cas contact d'un élève d'une autre classe.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, notamment les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques. Les tests valides sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests ne sont pas reconnus pour ce type de situation car la réglementation ne les autorise pas pour les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Trois situations peuvent se présenter :

1/ Si le test est positif, votre enfant devient cas confirmé. Vous devez en informer la direction de l'école et votre enfant doit respecter un isolement de 10 jours.

2/ Si le test est négatif, votre enfant pourra revenir en classe, uniquement au début des cours du matin et pas en cours de journée, pour suivre les enseignements en présentiel et continuer à fréquenter les activités périscolaires.

Les résultats des tests présentés par les élèves ou leurs représentants légaux sont exclusivement utilisés pour permettre la poursuite des apprentissages en présentiel des élèves concernés. Ils ne sont en aucun cas conservés par l'école.

¹ Attention : l'apparition de trois cas confirmés parmi les élèves d'une même classe (issus de fratries différentes) pendant une période de 7 jours conduit à la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours.

3/ En l'absence de présentation d'un résultat de test, la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour une durée de 7 jours. L'information communiquée par l'école vaut justificatif de la suspension de l'accueil.

Si la présentation d'un test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé n'est pas obligatoire, il est toutefois fortement recommandé de pratiquer ce test pour limiter les risques de progression du virus.

La survenue d'un « cas confirmé » (cas positif au COVID-19) déclaré parmi les élèves conduit à ne plus délivrer de cours en présentiel dans sa classe et à enclencher la procédure de tests décrite ci-dessus qui est mise en œuvre par les familles. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Il vous est demandé de venir au plus vite à l'école pour récupérer votre enfant et procéder à son isolement dans l'attente du résultat du test que vous aurez fait pratiquer. Cette information donnée aussi par écrit via un courrier type émanant du ministère de l'éducation nationale vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves jusqu'à présentation d'un test négatif. Les cas contacts hors de la classe sont aussi identifiés, ce qui peut conduire à la même procédure.

En outre, il peut vous être demandé de venir chercher votre enfant à l'école en cas de survenue de symptômes évocateurs du COVID-19.

Le respect de ces consignes sanitaires limitera l'intensité de la circulation du virus dans les écoles et permettra de maintenir les classes ouvertes et au plus grand nombre d'élève de suivre les apprentissages en présentiel.

En résumé :

- Après un cas confirmé, poursuite des apprentissages en présentiel pour les élèves testés négatifs
- Apprentissages à distance pour les élèves testés positifs et isolement pendant 10 jours avant retour en classe
- Les familles sont invitées à réaliser un nouveau dépistage au bout de 7 jours

COVID-19

**UN DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE
POUR LIMITER LES FERMETURES DE CLASSES
DANS LE PREMIER DEGRÉ**

 Quand ? À partir du lundi 29 novembre et au plus tard le lundi 6 décembre 2021	 Où ? Les dépistages pourront être réalisés par les familles en pharmacie, en laboratoire ou dans toute autre structure homologuée	 Qui ? Tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires
--	--	---

Ce qui change

La fermeture de la classe n'est plus automatique lorsqu'un élève est positif à la Covid-19. **Des tests réactifs pour briser rapidement les chaînes de contamination sont réalisés.**
Les tests sont réalisés par les familles qui choisissent le lieu et le mode de dépistage (RT-PCR salivaire ou nasopharyngé, antigénique nasopharyngé) ou, dans certains cas, à l'école.

Le dépistage en 5 points

1. La classe est ouverte pour tous les élèves présentant un résultat de test négatif. Les élèves porteront un masque (à partir du CP).
2. Les élèves testés positifs à la Covid-19 sont isolés à leur domicile pour une durée de 10 jours et poursuivent, lorsque leur état de santé le permet, leurs apprentissages à la maison.
3. Les élèves non testés poursuivent leurs apprentissages à la maison pendant 7 jours.
4. Un 2^e test au bout de 7 jours est fortement conseillé pour les élèves qui n'ont pas été testés positifs lors du 1^{er} test. La présentation du résultat de ce test n'est pas obligatoire pour poursuivre ou reprendre les cours en présentiel.
5. En cas de survenue de 3 cas dans une période de 7 jours au sein d'une même classe, celle-ci est fermée.

 EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Novembre 2021

En maternelle
et en élémentaire

COVID-19


**Seuls les élèves
présentant un test
négatif pourront
revenir en classe.**



Progressivement, à partir
du 29 novembre 2021

COVID-19

**Pas de fermeture
systématique de classe
dès le 1^{er} cas de Covid-19
en maternelle et en
élémentaire, mais
un dépistage de
toute la classe.**



Votre collaboration reste essentielle, une partie du protocole sanitaire en vigueur relevant toujours de votre responsabilité.

- ✓ Vous devez fournir des mouchoirs en papier à vos enfants.
- ✓ Il vous appartient de surveiller la température de vos enfants chaque matin et de vous abstenir de les envoyer à l'école en cas de fièvre et/ou de symptômes. La température doit être inférieure à 38°.
- ✓ Il vous est demandé de déclarer **obligatoirement** la survenue d'un « cas confirmé » (positif au COVID-19) dans votre foyer en précisant si votre enfant est concerné. Pour cela, il faut informer le directeur ou la directrice.
- ✓ Un élève « cas possible » ne doit pas se rendre à l'école dans l'attente de son résultat.
- ✓ Vous devez informer l'école en cas de changement de coordonnées : numéro de téléphone et/ou adresse courriel.

J'attire votre attention sur le maintien de la décision de la Préfecture de l'Ain qui impose le port du masque à l'abord des écoles aux horaires d'ouverture et de fermeture.

Les directeurs et directrices sont en charge de l'organisation du fonctionnement de l'école. Ils font le maximum, avec l'équipe enseignante, pour assurer la sécurité de vos enfants et je tiens à les en remercier. Néanmoins, ils peuvent être amenés, sous mon autorité, à prendre des mesures complémentaires qui garantiront la sécurité sanitaire de l'école: circulation dans les locaux, l'organisation des récréations, les horaires d'entrée et sortie ou tout autre mesure qu'il ou elle jugera nécessaire. Les dispositions propres à chaque école sont alors précisées.

Je vous remercie pour votre contribution essentielle à la préservation de la continuité des enseignements dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

Avec toute ma considération,

Julia VUILLAUME
Inspectrice de l'éducation nationale

